

## Quelles sont vos principales activités ?

**Aide à domicile** : Ménage, repassage, lavage de vitres, préparation de repas...

**Espaces verts** : Jardinage, nettoyage de jardins, tonte, taille de haies...

**Manutention** : Aide au déménagement, vide grenier, chargement déchargement de camions

**Bricolage** : Peinture, petite menuiserie, petite maçonnerie, tapisserie...

**Nettoyage** : Bureau, hall d'immeubles, chantier, espaces professionnels...

## Où intervenez-vous ?

**Arrondissement de Haguenau** : Bischwiller, Drusenheim, Haguenau, Herrlisheim, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen, Soufflenheim...

**Canton de Brumath**: Brumath, Eckwersheim, Hoerdt, Kilstett, Schwindratzheim...

## Vos salariés sont-ils formés ?

### Formation continue

- Des formations sur les techniques d'entretien des locaux au domicile du particulier sont mises en place par l'AFPA et le GRETA et valident des certificats de compétences professionnelles (CCP) ou des diplômes de l'éducation nationale. Ces formations dispensent des enseignements sur les techniques d'entretien du linge et du repassage, sur l'organisation et

la méthode de travail, la préparation des repas et la garde d'enfant.

- Formation en maintenance et petits bricolages et jardinage dispensée par le GRETA et permettant de :
  - repérer une panne, y remédier ou orienter sur le professionnel compétent,
  - assurer un premier niveau de maintenance,
  - respect des règles de sécurité,
  - assurer un entretien de qualité de votre jardin.

### **Formation interne**

- Nous organisons régulièrement des ateliers de perfectionnement repassage, et nettoyage
- Nous assurons aussi nos formations à l'hygiène et la propreté, à l'utilisation du matériel 1er secours et aux gestes et postures.

### **Qui est l'employeur ?**

LE DROIT AU TRAVAIL est l'employeur et se charge des salaires, des formalités administratives et de la facturation. Le salarié reçoit de votre part toutes les instructions, matériaux et matériels nécessaires à la parfaite exécution du travail et à sa sécurité. L'utilisateur contrôle et reste responsable de la bonne exécution de la mission.

### **Peut-on payer avec des Chèques Emploi Services Universels préfinancés (CESU) ?**

Vous pouvez utiliser les CESU que vous propose votre employeur ou votre Comité d'Entreprise. Grâce à la participation financière de votre employeur et après déduction fiscale, vous ne paierez que 25% du tarif horaire en vigueur.

### **Puis-je laisser les clés de mon domicile à l'intervenant ?**

LE DROIT AU TRAVAIL n'émet pas d'objection à la remise de clé mais se dégage de toute responsabilité et ne s'occupe ni de les récupérer ni de les remettre à un nouvel intervenant.

### **Ma femme de ménage est malade, la remplacez-vous ?**

En cas d'indisponibilité du salarié qui intervient à votre domicile, nous proposons un autre salarié en remplacement.

### **Je suis parent d'une personne ayant besoin d'un service à domicile, que dois-je faire ?**

Vous nous appelez en nous donnant les coordonnées du lieu d'intervention. Votre parent reste l'utilisateur et vous devenez, si vous le souhaitez, le référent pour la facturation et les modifications de planning. L'attestation de déduction fiscale revient à celui qui effectue le règlement : soit vous soit votre parent.